



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20.11.2025

Nombre de Conseillers : 21

Présents : 15

Représentés : 21

Date convocation : 14.11.2025

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 20 novembre 2025, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, LE GALL Jean-Pierre, MAGUER Alain, PORTIER Laurent, ROBERT-ROCHER Lorette, BOUGUENNEC Yannick, LABBE Sylvie, GEORGEL Bruno, LE FLOCH Tifen, MARISCAL Lionel, FIAMMINGO Jean-Luc, ULVE Christophe, COLLINS Leslie, PONDAVEN Raymond, BUQUEN Muriel,

ABSENTS EXCUSES : HARRAULT Stéphanie, NAYARADOU Nadine, TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, PRAT Cyrille, CABON Vanessa

REPRESENTÉS :

- HARRAULT Stéphanie a donné pouvoir à MAGUER Alain,
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à LE GALL Jean Pierre,
- NAYARADOU Nadine a donné pouvoir à BUQUEN Muriel,
- TURPIN Gwen a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,
- PRAT Cyrille a donné pouvoir à ROBERT-ROCHER Lorette,
- CABON Vanessa a donné pouvoir à LE FLOCH Tifen,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GALL Jean-Pierre

PROCES VERBAL

Procès-Verbal de la dernière séance (18/09/2025)

Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

1. Finances : Tarifs 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique et Voirie, Bâtiments et Construction en date du 12 novembre 2025,

M. le Maire propose de fixer les tarifs communaux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Photocopies pour le compte de tiers :

- Photocopie recto Format A4 : 0,15 €
- Photocopie recto Format A3 : 0,25 €
- Photocopie recto verso Format A4 : 0,25 €
- Photocopie recto verso Format A3 : 0,30 €

Aucune modification

Cimetière :

Concessions (2 m²) :

- 15 ans	: 100 €
- 30 ans	: 200 €
- 50 ans	: 400 €

Aucune modification

Colombarium (30 ans) : 500 €

Cavernes :

- 15 ans	: 300 €
- 30 ans	: 600 €

Taxe pour la dispersion des cendres : 40 € net (avec ou sans plaque) au jardin du souvenir.

Prêt de matériel communal :

- Prêt du matériel de sonorisation,

Réservé aux associations rédénoises, - Caution : 160 €

Aucune modification

Location des gradins :

Particuliers : 50 € par week-end

Associations rédénoises : gratuité

Nouveauté

Location des salles « Ty Douar », « Ty Mor » et « Ty Coat » et « Jean Louis Rolland »

Salles	TARIFS Obsèques En euros	Tarifs Auto- entrepreneur Rédénois	TARIFS Entreprises En euros	TARIFS REDENE (Particuliers) En euros		TARIFS EXTERIEURS (Particuliers et entreprises) En euros	
	(Uniquement en ½ journée)	Journée	(Uniquement en ½ journée)	Journée /soirée	Caution	Journée /soirée	Caution
TY Douar 100 personnes debout 60 personnes assises (Vins d'honneur – buffet sans cuisine pour associations)	65,00	65,00	205,00	170,00	410,00	395,00	410,00
Ty Mor 100 personnes debout 60 personnes assises (Vins d'honneur – repas interdit)	65,00	65,00	205,00	170,00	410,00	395,00	410,00
Ty Coat 100 personnes debout 60 personnes assises (Vins d'honneur – buffet sans cuisine)	65,00	65,00	205,00	170,00	410,00	395,00	410,00
Jean-Louis ROLLAND • Petite salle + bar • Grande salle + bar + scène • Office (couverts inclus) (Occupation totale : salles + office)	65,00		245,00	225,00	410,00	395,00	410,00
			410,00	395,00	715,00	615,00	700,00
			185,00	170,00	310,00	285,00	310,00
			575,00	565,00	2x 715,00	900,00	2x 715,00
			Sur réservation : Couverts pour 50 personnes - 25€ Couverts pour 100 personnes - 50€				

Les tarifs Rédéné sont applicables aux habitants de la Commune et aux membres des bureaux directeurs d'associations rédenoises.

Le tarif Rédéné sera appliqué aux agents communaux ne résidant pas sur la Commune.

Les salles sont louables (tarif journée doublé car le week-end comporte 2 jours) aux tarifs indiqués ci-dessus sous réserve des plannings d'occupation des salles (comprenant les occupations régulières des associations communales).

Toute demande doit être formulée en mairie et ne peut être validée que par signature de Monsieur le Maire ou de son adjoint délégué.

La remise des clés ne peut se faire que contre la remise du (ou des) chèque(s) de caution, d'un chèque du montant de la location, du contrat de location visé par les 2 parties et d'une attestation d'assurance. En cas de dégradation ou de constatation d'un état de propreté insuffisant, la (les) caution(s) pourra (ont) ne pas être restituée(s).

Les associations locales bénéficient de 3 locations gratuites dans l'année. Une caution de 400€ est demandée à chaque location.

Tout contrat de location doit être établi au nom de la personne qui organise réellement la fête ou cérémonie. Il est formellement interdit au locataire de céder la salle à une autre personne. Les habitants de Rédéné servant de prête-nom à des personnes extérieures à la commune seront sanctionnés : la différence de tarif sera retenue par la caution.

Tout matériel, vaisselle (etc...) cassé ou absent à l'état des lieux de sortie sera facturé à son prix d'acquisition de remplacement majoré de 25% (la majoration ne s'appliquera pas pour les associations)

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

2. Finances – Culture : Tarifs Médiathèque 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique et Voirie, Bâtiments et Construction en date du 12 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Culture Communication en date du 18 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la Médiathèque Yvonne Chauffin, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Gratuit pour les moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH (allocations adultes handicapés), Agents employés par la Commune de Rédéné,
- Gratuité pendant 1 an : nouveaux nés (1 abonnement adulte par nouveau-né) ; nouveaux arrivants (sur la base des inscriptions sur la liste électorale, y compris inscription d'office)
- 15 € pour les adultes de 25 ans et plus,

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations...) ne sont valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €,
- Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 15 € dans le reste du réseau.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux de la Médiathèque tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

Madame COLLINS présente la délibération.

Madame ROBERT-ROCHER indique que les nouveau-nés bénéficient déjà de la gratuité du fait de leur âge et demande à la gratuité à un abonnement adulte par nouveau né.

M. le Maire approuve.

Madame BUQUEN interroge sur le tarif collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas changé, la collectivité bénéficie de la gratuité sur son territoire.

3. Finances – Jeunesse : Tarifs périscolaires complémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Vie scolaire – cantine – Garderie - CMJ » du 10 novembre 2025,

M. le Maire explique que le Commune a été sollicitée pour la mise en place d'un tarif en raison de la situation suivante :

- Sur le temps de méridien en cas de repas fourni par les familles, sur prescription médicale uniquement et pendant la recherche d'allergies ou pathologies empêchant la prise du repas du restaurant scolaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer un tarif à appliquer pour la situation suivante :

Sur le temps de méridien en cas de repas fourni par les familles, <u>sur prescription médicale uniquement</u> et pendant la recherche d'allergies ou pathologies empêchant la prise du repas du restaurant scolaire	1€
---	----

Nota : Pour la garderie du soir, l'arrivée d'enfants en garderie après 17h30 (exemple : soutien scolaire au sein de l'école) est autorisée sur les mêmes bases tarifaires qu'un fonctionnement normal.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le tarif périscolaire tels que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. LE GALL présente la délibération.

M. le Maire indique qu'il s'agit de déterminer un tarif uniquement pour le temps méridien lorsque le repas est fourni par la famille, dans le cadre d'une prescription médicale et non pour des raisons de confort. Il explique que la Commission n'a pas trouvé de consensus sur le tarif à adopter et propose à l'Assemblée d'en échanger.

Il rappelle que même si la famille fournit le repas, la collectivité assure la surveillance de l'enfant, réchauffe le plat et assume les frais de fonctionnement du bâtiment.

M. GEORGEL propose d'appliquer la moitié du prix actuel.

M. MAGUER propose 1€.

Mme BUQUEN propose également 1€, afin d'accompagner les familles qui rencontrent des difficultés en lien avec les recherches d'allergies.

Mme LE FLOCH indique que le coût pour la collectivité reste important même sans la fourniture du repas et propose de rester sur le tarif classique.

Mme LABBE souhaite également que les familles soient accompagnées par l'application d'un tarif spécifiques.

Après un vote, la majorité des élus décide de proposer le tarif de 1€ dans la délibération.

4. Finances : Bail temporaire pour un cabinet dentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique et Voirie, Bâtiments et Construction en date du 12 novembre 2025,

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par une dentiste en vue de son installation sur la Commune. La professionnelle de santé s'installera, à terme, dans la future Maison de santé pluridisciplinaire.

Dans l'intervalle, et afin de lui permettre de démarrer son activité sur la Commune, il est proposé de louer le local de l'ancienne garderie primaire, à compter du mois de mai 2026.

Il est proposé de fixer le montant du loyer à 500€ TTC mensuel, et d'appliquer les 3 premiers mois un abattement de 50% comme cela avait été pratiqué avec lors des dernières installation de professionnels dans des bâtiments communaux.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant du loyer du cabinet dentaire à 500 € TTC mensuel, avec un abattement à 50% soit 250 € les 3 premiers mois,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail temporaire pour l'occupation du local jusqu'à l'installation dans la future Maison médicale, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. le Maire indique des travaux d'aménagements seront à réaliser (cloisons, réseaux...) qui seront portés par la Commune. La Commune demandera au professionnel de s'engager par la conclusion d'un bail avant de réaliser les travaux.

M. le Maire indique que les contrats pour la réalisation des plans d'aménagement ont été signés, ils seront présentés dans les décisions en fin de séance.

5. Finances : Plan de financement pour l'aménagement du parking du Croeziou

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique et Voirie, Bâtiments et Construction en date du 12 novembre 2025,

Il propose de déposer une demande de subvention pour le Volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour le projet d'aménagement du parking du Croeziou. M. le Maire rappelle que ce parking est une aire de covoiturage départemental, il servira de voie de desserte et d'accès PMR notamment pour les bâtiments à construire en bordure du lotissement du Croeziou

Le Maire indique ensuite le coût prévisionnel du projet et présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux d'aménagement (phase 1 terrassement)	110 000 €	Département Volet 1 2026	40 000 €
		Département Amende de police 2026	25 000 €
		Autofinancement	45 000 €
TOTAL PHASE 1	110 000 €	TOTAL PHASE 1	110 000 €
Travaux d'aménagement (phase 2)	22 433,74€	Autofinancement	22 433,74 €
TOTAL DE L'OPERATION	132 433,74 €	TOTAL DE L'OPERATION	132 433,74 €

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les aides du Département, ainsi que les aides de tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

6. Finances : Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG du Finistère – collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

M. le Maire rappelle l'assemblée délibérante que par délibération en date du 20 février 2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE :

Article 1 :

– **D'ACCEPTER** la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %
(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour	7.77 %
---	--------

➤ Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques,

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise : (supprimer dans la délibération les choix non retenus)

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2 :

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour. Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

Article 3 :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

7. Marchés publics : Avenants au marché de Rénovation du restaurant scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du conseil municipal n°11 du 10 avril 2025 et n°2 du 18 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique et Voirie, Bâtiments et Construction en date du 12 novembre 2025,

M. le Maire explique que lors des travaux, il a été nécessaire de compléter les travaux comme suit :

- Gros œuvre :
 - o Déduction des percements pour le réseau de chaleur
 - o Déduction des massifs en béton et prescellement pour le préau
- Plomberie : Ajout des percements pour le réseau de chaleur.

M. le Maire propose de retenir les propositions d'avenants suivantes :

Lot n°	Entreprises	Montant initial HT	Avenant n°1	%	Avenant novembre	%	Nouveau montant HT
01 – Aménagements extérieurs	Infructueux	/					/
02 – Gros œuvre – Modification de l'existant	SATEM	74 500,00 €	2926,00 €	3,92	- 5 144,50 €	6,90 %	72 281,50 €
03 – Couverture	LE QUIMPEROISE D'ENVELOPPE DU BATIMENT	19 606,00 €					19 606,00 €
04 – Isolation thermique par l'extérieur	EVENO ISOLATION	60 848,77 €					60 848,77 €
05 – Menuiserie extérieure - Serrurerie	LES MENUISIERS BRETONS	67 615,00 €	1044,00 €	1,54			68 659,00 €
06 – Cloisons sèches – Isolation – Plafonds suspendus	LE MOUILLEC	29 015,87 €					29 015,87 €
07 – Menuiseries intérieures bois	SEBACO	15 916,26 €					15 916,26 €
08 – Revêtements de sols souples	SOLS DE CORNOUAILLE	15 679,80 €					15 679,80 €
09 – Peinture	SEBACO	14 688,66 €	975,89 €	6,64			15 664,55 €
10 – Electricité	ELECTRICITE DE CORNOUAILLE	12 474,69 €	1291,90 €	10,35			13 766,59 €
11 - Plomberie – sanitaire - Ventilation	REMOT	20 550,00 €			+ 1 970,00 €	9,59 %	22 520,00 €
12 – Toile Tendue	RAULT	54 007,00 €					54 007,00 €
		384 902,05 €	6 237,79 €		- 3 174,50 €		387 965,34 €

Le nouveau montant du marché s'élève à 387 965,34 € HT.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants en plus et moins-value de plus de 5% du montant initial du marché, avec les entreprises susmentionnées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. le Maire indique que la prestation de gros-œuvre avait été sous-estimé à l'appel d'offres par la maîtrise d'œuvre. Les massifs bétons seront traités par l'entreprise ADR pour un montant de 15 823€ soit un montant différent des 3500 € estimés.

8. Travaux : Convention avec le SDEF – Remplacement de mâts Rue des ajoncs

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique et Voirie, Bâtiments et Construction en date du 12 novembre 2025,

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention avec le SDEF pour la rénovation de 3 mâts, rue des Ajoncs à Rosbigot.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Rédéné afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

Considérant que le financement s'établit comme suit :

	Montant HT	Modalité de calcul du financement	Financement SDEF	Part Communale
Rénovation de 3points lumineux	5 700,00 €	50% du HT dans la limite de 800 € HT par point lumineux et 1900€ HT mât +lanterne	2 850,00	2 850,00 €

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le projet de rénovation de 3 mâts à Rosbigot,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 850 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. PONDAVEN présente la délibération.

Il s'agit de mâts accidentés depuis de nombreuses années.

9. Travaux : Travaux de voirie

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique et Voirie, Bâtiments et Construction en date du 12 novembre 2025,

M. le Maire présente au Conseil municipal les projets de travaux de voirie.

- Reprise trottoir jardin de la médiathèque avec création d'un passage piéton avec deux bateaux et peinture
 - TP Philippe 7 336,00 € HT
- Création d'une voie douce en enrobé stabilisé entre l'impasse de la rue du Penty et le lotissement de Park-Ar-Coat
 - Devis TP Philippe (en attente de devis)
- Reprise d'enrobé à Porh Cadic
 - Devis SITC 5 436,25 € HT
- Reprise d'enrobé suite à l'enlèvement d'une racine à Petit Kermec (entrée Kerlibouzec)
 - SITC coût estimé à 600 € HT
- Reprise d'enrobe suite à la réfection du busage à Berluhec
 - SITC coût estimé à 150 € HT

Des travaux d'enrobés seront à réaliser pour reprendre les extérieurs du restaurant scolaire, une fois que les poteaux du préau seront posés.

Le coût des travaux est estimé à 2100 € HT.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis de travaux de voirie avec les entreprises susmentionnées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

10. Vie courante : Décisions prises en vertu de l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°7 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation à M. le Maire pour la 18 septembre 2025 :

- Fourniture d'une valise d'artifice par XL artifices pour un montant de 999,08 € HT,
- Fourniture d'un kit d'occultation pour clôture du pôle jeunesse auprès de GEDIMAT pour un montant de 688,90 € HT,
- Travaux de plomberie pour la pose d'un lave-linge au restaurant, et le raccordement du modulaire à la Maison médicale par l'entreprise REMOT pour un montant de 1 641,45 € HT,
- Migration des logiciels métiers administratifs vers une nouvelle solution par Berger-Levrault pour un montant de 8 740 € HT annuel
- Réalisation des massifs béton pour le préau du restaurant scolaire par ADR Construction pour un montant de 15 823,80 € HT,
- Prestation de plan d'aménagement et suivi technique pour un cabinet dentaire temporaire par Biosummer Dental pour un montant de 2100 € TTC
- Prestation de plan d'aménagement et suivi technique pour un cabinet dentaire dans la future MSP par Biosummer Dental pour un montant de 2600 € TTC,
- Réalisation de fresques de Noël (Mairie, Médiathèque) avec un groupe de jeunes (Espace jeunes) pour 970,00 € TTC,
- Réalisation d'un enduit sur l'extension du boulodrome et sanitaire par Dalle Pro Ouest pour un montant de 2740,00 € HT.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 18 septembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

QUART D'HEURE CITOYEN

Informations :

- Marché de Noël :
Organisé par la Fédération des associations, le samedi 29 novembre de 14h à 21h, salle François LE ROUX
Feux d'artifice à 18h00, offert par la Commune,
- Téléthon :
Les 06 et 07 décembre, salle Jean-Louis ROLLAND
Courses des Foulées rédénoises
- Animation de Noël :
Le 19 décembre (en recherche d'un prestataire)
- Vœux du Maire :
La cérémonie des vœux se déroulera le samedi 03 janvier à 11h00, Salle JL Rolland,
- Galettes des rois :
Un temps de convivialité entre élus et agents sera organisé autour de galettes le mercredi 14 janvier 2025 à 16h00 - Ty Douar

- Prochaine Réunion du Conseil municipal :
 - Jeudi 18 décembre 2025
 - Jeudi 19 février 2026
- Collecte nationale de la Banque alimentaire :
le 29/11, à Aldi de 8h30 à 19h
avec la participation des membres du CCAS et du CMJ
- CMJ :
Un séjour à Rennes de deux jours sera organisé pour le CMJ en décembre avec visite du Parlement et de la Ville, afin de les remercier de leurs investissements.
M. le Maire indique qu'un bilan sera présenté en février

Fin de la séance à 20h01

Fait à REDENE, le, 11/12/2025,

Le Secrétaire, Jean-Pierre LE GALL



Le Maire, Yves BERNICOT

